

PROJET DE LOI RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2019-950 DU 11 SEPTEMBRE 2019  
PORTANT PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

> [Consulter le dossier législatif](#)

**SUIVI DES PRINCIPAUX AMENDEMENTS DÉFENDUS PAR LA PROFESSION D'AVOCAT**

(Dernière mise à jour : 14.12.2020)

<u>Numéro de l'amendement</u>	<u>Objectif</u>	<u>Article de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019</u>	<u>Propositions du CNB (lien vers la liasse d'amendements proposé par le CNB)</u>	<u>Voir les amendements déposés en commission des Lois</u>	<u>Sort des amendements en commission des Lois</u>	<u>Voir les amendements déposés en séance publique</u>	<u>Sort des amendements en séance publique</u>
1	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article préliminaire</a>	<b>Inscrire les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 dans le nouveau CJPM :</b> -l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs, - la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, - le prononcé de sanctions par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées.	<a href="#">CL76</a>	Rejeté	<a href="#">129</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )

2	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article L112-4</a>	<p><b>Dans le cadre de la mesure éducative judiciaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser que le point de départ du délai de mise en œuvre est fixé à la date de la prise en charge effective de l'enfant</li> <li>-intégrer la possibilité du recours à la mise sous protection judiciaire</li> <li>- prévoir que le juge des enfants pourra, à tout moment jusqu'à l'expiration du délai de la mesure, prescrire une ou plusieurs des mesures suivantes : mesure éducative judiciaire, module d'insertion, module de santé et module de placement</li> <li>- prévoir que le juge des enfants pourra, dans les mêmes conditions, soit supprimer une ou plusieurs mesures d'accompagnement et modules auxquelles le mineur aura été soumis, soit mettre fin à la mesure éducative judiciaire.</li> </ul>	<a href="#">CL88</a> <a href="#">CL248</a>	Rejeté	<a href="#">178</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
3	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article L112-6</a>	<p><b>Dans le cadre du prononcé du module d'insertion :</b></p> <p>préciser que le point de départ de la durée d'un an maximum de la mesure, est fixé à la date de la prise en charge effective de l'enfant.</p>	<a href="#">CL169</a> <a href="#">CL249</a>	Rejeté	<a href="#">9</a> <a href="#">373</a> <a href="#">416</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )

4	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article L112-9</a>	<b>Dans le cadre du prononcé du module de réparation :</b> préciser que le point de départ de la durée d'un an maximum du module de réparation, est fixé à la date de la prise en charge effective de l'enfant	<a href="#">CL235</a> <a href="#">CL250</a>	Retiré		
5	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article L121-4</a>	<b>Supprimer cet article qui permet le prononcé d'une peine en chambre du conseil à l'encontre d'un mineur</b>	<a href="#">CL37</a> <a href="#">CL114</a> <a href="#">CL254</a>	Rejeté	<a href="#">184</a> <a href="#">63</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
6	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	<a href="#">Article L521-9</a>	<b>Dans le cadre du délai de renouvellement de la période de mise à l'épreuve éducative :</b> Prévoir, lorsque la juridiction ordonne l'ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative, que la date de la future audience prononçant un possible renouvellement de cette période est fixée tous les 6 mois.			<a href="#">13</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
7	Réaffirmer l'attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 : primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des mineurs	Après <a href="#">l'article L521-19</a>	<b>Dans le cadre du renouvellement de la période de mise à l'épreuve éducative :</b> Prévoir, lorsque la juridiction renouvelle une période de mise à l'épreuve éducative, que celle-ci peut être prolongée pour une durée maximale de 6 mois.				

8	Instaurer le principe d'une présomption irréfutable d'irresponsabilité pénale avant 14 ans	<a href="#">Article L11-1</a>	<b>Relever à 14 ans la présomption simple d'irresponsabilité pénale</b> fixée à 13 ans dans le CJPM, <b>la rendre irréfutable et laisser la possibilité d'une appréciation du discernement de l'enfant par le juge.</b>	<a href="#">CL77</a>	Rejeté	<a href="#">130</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
9	Respecter le principe de l'excuse de minorité	<a href="#">Article L121-7</a>	Supprimer cet article permettant à certaines juridictions de décider qu'il n'y a pas lieu de faire application des règles d'atténuation des peines et <b>donc de l'excuse de minorité.</b>	<a href="#">CL1</a> <a href="#">CL118</a> <a href="#">CL161</a>	Rejeté	<a href="#">4</a> <a href="#">41</a> <a href="#">188</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
10	Respecter le principe de l'excuse de minorité	<a href="#">Article L522-1</a>	Supprimer, lors du jugement devant la cour d'assises des mineurs, <b>la question du président pouvant exclure l'accusé mineur du bénéfice de l'excuse de minorité.</b>	<a href="#">CL215</a> <a href="#">CL289</a>	Rejeté	<a href="#">256</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
11	Respecter le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs et de ses acteurs	<a href="#">Article L211-1</a>	<b>Supprimer la possibilité</b> , en cas d'urgence ou d'empêchement, <b>pour les magistrats du ministère public spécialement chargés des affaires de mineurs d'être substitués</b> par tout magistrat du parquet au sein duquel ils exercent leurs fonctions.	<a href="#">CL126</a> <a href="#">CL99</a>	Rejeté	<a href="#">163</a> <a href="#">198</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
12	Respecter le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs et de ses acteurs	Après <a href="#">l'article L422-2</a>	<b>Prévoir un cadre spécifique pour la médiation pénale pour mineur</b> , qui doit être définie par la loi et dont les modalités seraient prises par décret, en concertation avec les professionnels concernés.	<a href="#">CL148</a> <a href="#">CL268</a>	Rejeté	<a href="#">223</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )

13	Respecter le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs et de ses acteurs	<a href="#">Article L434-2</a>	<b>Supprimer le dispositif prévoyant le renvoi d'un enfant de moins de 16 ans devant la cour d'assises.</b>	<a href="#">CL158</a> <a href="#">CL277</a>	Rejeté	<a href="#">228</a> <a href="#">386</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
14 et 15	Respecter le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs et de ses acteurs	<a href="#">Article L513-2</a> <a href="#">Article L513-3</a>	<b>Supprimer l'intervention du tribunal de police</b> lors des audiences de mineurs, dans le cadre de la justice pénale des mineurs.	<a href="#">CL193</a> <a href="#">CL194</a>	Rejeté	<a href="#">246</a> <a href="#">247</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
16	Respecter le droit, pour l'enfant, d'être assisté et défendu	<a href="#">Article L413-6</a>	<b>Dans le cadre de la garde à vue :</b> prévoir que la notification des droits du mineur est écrite et orale dans une langue qu'il comprend et qu'il lui en soit fait lecture s'il ne sait pas lire	<a href="#">CL142</a>	Rejeté	<a href="#">212</a> <a href="#">425</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
17	Respecter le droit, pour l'enfant, d'être assisté et défendu	<a href="#">Article L423-6</a>	Prévoir que <b>l'avocat peut purger les nullités jusqu'à l'audience de culpabilité</b>	<a href="#">CL196</a>	Rejeté		
18	Respecter le droit, pour l'enfant, d'être assisté et défendu	Après l' <a href="#">article L435-2</a>	Prévoir qu'il sera <b>possible de purger les nullités jusqu'au jugement rendu sur la peine.</b>				
19	Respecter le droit, pour l'enfant, d'être assisté et défendu	<a href="#">Article L511-1</a>	Prévoir qu'un <b>débat en présence du procureur de la République est organisé</b> , lors du prononcé de la peine de travaux d'intérêt général.	<a href="#">CL176</a>	Rejeté	<a href="#">428</a>	Retiré avant discussion
20	Respecter le droit, pour l'enfant, d'être assisté et défendu	Après l' <a href="#">article L511-1</a>	Préciser que <b>l'enfant victime a droit d'être assisté d'un avocat.</b>	<a href="#">CL177</a> <a href="#">CL192</a> <a href="#">CL281</a>	Rejeté	<a href="#">105</a> <a href="#">389</a> <a href="#">240</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
21	Modifier le quantum des peines pour les enfants	<a href="#">Article L423-4</a>	<b>Dans le cadre de la nouvelle procédure de droit commun de mise à l'épreuve éducative :</b> - Relever le quantum de peine à partir duquel la procédure s'applique, proposant de passer	<a href="#">CL184</a> <a href="#">CL185</a>	Rejeté	<a href="#">168</a> <a href="#">385</a>	Non soutenu

			<p>d'une peine d'emprisonnement de 3 ans, prévus par le CJPM, à une peine supérieure à 5 ans.</p> <p>- Limiter le critère du quantum de la peine, permettant au parquet de s'orienter vers une audience à juge unique, en le passant de 5 ans à 7 ans.</p> <p>- Formuler un rapport d'exécution de la mesure prononcée à l'encontre du mineur, rapport de moins d'un an depuis la commission des faits.</p>				
22 et 23	Prévoir des délais raisonnables pour la justice pénale des mineurs	<a href="#">Article L423-7</a> <a href="#">Article L423-8</a>	<p><b>Dans le cadre de l'audience de culpabilité :</b>  supprimer le délai de 10 jours à 3 mois avant la 1<sup>ère</sup> audience, pour le remplacer par un délai d'un mois.</p>	<a href="#">CL107</a> <a href="#">CL273</a>	Rejeté	<a href="#">168</a>	Retiré avant discussion
24	Prévoir des délais raisonnables pour la justice pénale des mineurs	<a href="#">Article L521-8</a>	<p><b>Dans le cadre de l'audience de culpabilité :</b>  supprimer le délai pour la convocation à l'audience prévu dans le code entre 10 jours à 2 mois, pour le remplacer par un délai de 5 semaines à compter de la remise ou de l'envoi de la convocation et 10 semaines au plus tard.</p>				

25	Prévoir des délais raisonnables pour la justice pénale des mineurs	<a href="#">Article L531-3</a>	<b>Dans le cadre de l'appel de la décision sur la culpabilité et sur la sanction :</b> fixer un délai maximum de 2 mois à la cour d'appel pour statuer sur le jugement de culpabilité sous peine d'impossibilité de prononcer une sanction et d'inscrire la décision de culpabilité dans le casier judiciaire.	<a href="#">CL174</a> <a href="#">CL290</a>	Rejeté	<a href="#">391</a> <a href="#">14</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
26	Restreindre la publicité des audiences	<a href="#">Article L513-3</a>	<b>Garantir la publicité restreinte des audiences</b> y compris lorsque le jeune est devenu majeur	<a href="#">CL195</a> <a href="#">CL69</a>	Rejeté	<a href="#">49</a> <a href="#">248</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
27	Restreindre la publicité des audiences	<a href="#">Article L513-4</a>	Supprimer la possibilité pour le mineur de donner son accord pour que son identité soit mentionnée dans le compte-rendu des débats.	<a href="#">CL284</a>	Rejeté	<a href="#">431</a>	Non soutenu
28	Limitier le recours à l'audience unique	<a href="#">Article L521-3</a>	Donner la possibilité à la juridiction de renvoyer l'affaire à la procédure de droit commun et ce renvoi permettra le prononcé d'une mesure de mise à l'épreuve éducative.	<a href="#">CL189</a> <a href="#">CL285</a>	Rejeté	<a href="#">235</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
29	Limitier le recours à l'audience unique	<a href="#">Article L521-9</a>	Rendre impossible le prononcé d'une peine lorsque la culpabilité a été prononcée à juge unique.	<a href="#">CL209</a>	Rejeté	<a href="#">250</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
30	Limitier le recours à l'audience unique	<a href="#">Article L521-26</a>	Restreindre la procédure de l'audience unique au prononcé des seules mesures éducatives.	<a href="#">CL214</a>	Rejeté	<a href="#">255</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )

31	Supprimer l'inscription au FIJ AISV pour les mineurs	<a href="#">Article L632-2</a>	<b>Prévoir qu'il ne peut pas avoir d'inscription au FIJ AISV pour les mineurs</b> notamment pour les seules mesures de protection, les mesures provisoires ou les décisions et condamnations non définitives.	<a href="#">CL297</a>	Rejeté	<a href="#">393</a>	Non soutenu
32	Supprimer l'inscription au FIJ AISV pour les mineurs	<a href="#">Article L632-4</a>	<b>Prévoir que l'effacement du FIJ AISV est de plein droit.</b>	<a href="#">CL225</a> <a href="#">CL298</a>	Rejeté	<a href="#">265</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )
33 et 34	Supprimer l'inscription au casier judiciaire pour les mineurs	<a href="#">Article L633-2</a> <a href="#">Article L633-3</a>	<b>Prévoir que les condamnations provisoires des mineurs ne sont pas inscrites à leur casier.</b>	<a href="#">CL224</a> <a href="#">CL299</a> <a href="#">CL223</a> <a href="#">CL300</a>	Rejeté	<a href="#">263</a> <a href="#">264</a>	Rejeté ( <a href="#">le compte-rendu des débats</a> )